



CORSAIR

Contestation PAP

c.r. audience tribunal judiciaire de Créteil

le 02 Mai 2024

Petit rappel: Fin septembre 2023 les organisations syndicales ont été invitées par la direction de l'entreprise pour des réunions de négociations du PAP. Cet accord a pour but d'organiser les élections professionnelles des représentants du personnel au CSEⁱⁱ. Faute d'accord entre la direction et une majorité de syndicats, la direction s'est vue contrainte de présenter un PAP à l'inspection du travail. Le principal désaccord portant sur la répartition des salariés au sein des différents collèges (1er Ouvriers / Employés, 2ème Techniciens et Agents de Maîtrise, 3ème Cadres, 4ème PNT).

Le PAP présenté par l'inspection du travail regroupe à ce jour tous les PNC dans le 2ème collège. Pour rappel également, au sens du code du travail les PNC n'ont pas de collège spécifique comme pour les cadres et les PNT. Considérant que tous les PNC (HSTⁱⁱⁱ, CC^{iv} et CCP^v) font le même travail, elle les a regroupé dans le même collège que les TeAM^{vi}. **Ce que conteste la direction de CORSAIR ce 2 mai 2024 au tribunal judiciaire de Créteil.**

1. La direction, par le biais de son avocat, soutien que les PNC n'ont pas les mêmes fonctions;

“Le CCP par délégation du Commandant de Bord est responsable à tous points de vue des passagers et de l'organisation en cabine. Il est d'ailleurs choisi parmi les PNC pour une évolution de carrière.” Il rappelle également que *“ Les PNC n'ont pas de diplôme mais seulement un certificat (CCA^{vii}) pour exercer ce métier.”*

2. Le représentant de l'inspection du travail prend la parole pour confirmer que de leur point de vue, *“TOUS les PNC ont la même responsabilité à bord !”*

3. L'avocate du SNPL intervient pour rappeler que *“les Pilotes ne traitent à bord qu'avec le CCP ou le CC et donc aller dans le sens de la direction de CORSAIR.”*

4. L'avocate suivante représentait les syndicats SUD, CFE-CGC et CFDT. Elle confirme les propos de l'avocat de la direction et rappelle également que *“les collèges électoraux sont conformes à la CCNTA-PS^{viii} et donc que les salariés du 2ème collège ont une forte technicité reconnue. “Un PNC n'a*



que 150 heures de formation ! Le CCP occupe une fonction de management reconnue par un salaire de +20% par rapport à un HST.”

5. L’avocate de la CFTC soutien l’inspection du travail dans le fait qu’elle regroupe tous les PNC dans le même collège. Elle rappelle que *“les PNC ne sont pas gérés par la CCNTA-PS et que tous les PNC ont la même responsabilité à bord ! Pour finir elle ajoute que chez CORSAIR dans le 1er collège, il n’y a que des stagiaires.”*

6. L’avocat du SNPNC-FO rappelle qu’en droit du travail il n’y a que 4 collèges qui sont reconnus: 1er Ouvriers / Employés, 2ème Techniciens et Agents de Maîtrise, 3ème Cadres, 4ème PNT. *“Les PNC sont les oubliés de la réforme de 2008 sur la représentativité des salariés. Au vu de la technicité du métier le 2ème collège est donc un collège PNC.”*

Pour l’UNSa Aérien SNMSAC, ces débats n’ont que trop durés. Le CSE ne fonctionne plus. Les salariés, TOUS LES SALARIES, ne sont plus représentés. Alors que la situation économique de l’entreprise ne s’améliore pas, il est urgent qu’un CSE digne et représentatif de tous les collèges se mette en place à l’issue des élections CSE qui tardent à venir.

Le bureau national de l’UNSa Aérien SNMSAC.

bureaunational@unsaerien.com

ⁱ PAP : Protocole d’Accord Préélectoral

ⁱⁱ CSE : Comité Social et Economique

ⁱⁱⁱ HST : Hôtesse et Steward

^{iv} CC : Chef de Cabine

^v CCP : Chef de Cabine Principal

^{vi} TeAM : Techniciens et Agents de Maîtrise

^{vii} CCA : Certificat de membre d’équipage de Cabine

^{viii} CCNTA-PS : Convention Collective Nationale du Transport Aérien – Personnel au Sol



unsa-aerien.fr

